



## Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre dernier, toute séance publique d'une municipalité et d'une MRC en zone rouge doit se tenir sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat des délibérations.

Il peut s'agir d'un enregistrement audio ou audiovisuel, la diffusion en direct sur une plateforme numérique ou bien la transcription intégrale (verbatim) de toutes les délibérations. Il est à noter que la seule publicisation d'un procès-verbal, bien que toujours requise en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire à l'obligation, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.

De plus, l'arrêté 2020-049 du 4 juillet est venu ajouter l'obligation de toutes les municipalités locales ou MRC de permettre la transmission de questions écrites à l'attention des membres du conseil. Naturellement, il est important de publiciser cette possibilité afin que la population en soit informée.

Mentionnons enfin qu'il s'agit de mesures exceptionnelles dont l'objectif est de protéger la santé des personnes élues et des citoyens tout en assurant la transparence des décisions et la participation de la population dans la vie démocratique municipale.

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 14 décembre 2020 au lieu ordinaire des séances de ce conseil à la salle des délibérations, sise au 152 rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande à 19 heures.

Assemblée convoquée par Madame Ghislaine Leblanc, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour prendre en considération les sujets suivants ; à savoir,

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption du budget 2021
6. Période de question(s)
7. Levée de la séance

Conformément aux dispositions du Code Municipal article 156 et à laquelle séance ont été convoqués par avis signifié les membres du conseil étaient présents :

Les membres du conseil : Mesdames Mélissa Turgeon, Patricia Dubois, Messieurs Rock Côté, André Mercier, Carl Croteau et Claude Blais, agissent sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Mme Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Selon l'article 153 du Code Municipal, il est par la présente constaté que l'Avis de Convocation a été dûment signifié, tel que requis par le présent code, à tous les membres du conseil, incluant ceux qui ne seraient pas présents à l'ouverture de la séance.

Après une minute de silence, la séance commence à 19:00 heures.

**NO-2020-12-166**                      **LECTURE DE L'ORDRE DU  
JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU  
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tel que lu par Mme Jessika Lacombe.

ADOPTÉE

**NO-2020-12-167**                      **ADOPTION DU BUDGET 2021**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS  
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent le budget 2021, tel que préparé et présenté au montant des revenus et dépenses équilibrés de 783 061\$

Que les détails du budget soient distribués dans le prochain bulletin mensuel en 2021.

ADOPTÉE

**NO-2020-12-168**                      **PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Vu la COVID-19, le gouvernement demande au conseil de siéger à huis clos et le public n'est pas admis. Le public est invité à poser leurs questions par courriel sur le budget 2021.

**NO-2020-12-169**                      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 19 heures 10.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe

Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc

Secrétaire-trésorière

Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal